

Tous les Brevets Fédéraux de la Fédération Française de Natation sont soumis à une obligation de formation continue :

- * Une journée tous les deux ans pour les BF1 et les BF2
- * Deux journées tous les deux ans pour les BF3
- Deux journées tous les quatre ans pour les BF4 et les BF5

Pour la rentrée 2018, l'INFAN propose une session de recyclage de tous les BF les jeudi 13 et vendredi 14 septembre 2018.

PUBLIC VISE

- * Toutes les personnes ayant obtenu un BF4 ou un BF5 avant le 31/12/2014
- * Toutes les personnes ayant obtenu un BF1, BF2 ou BF3 avant le 31/12/2016

OBJECTIFS DE LA FORMATION

- Pour tous, du BF1 au BF5 :
- * Le rôle et les missions du tuteur dans le cadre d'une formation en alternance (4h)
- Actualisation des connaissances en lien avec la protection des mineurs et la prévention des comportements à risque (3h)
- Pour les titulaires du BF3, du BF4 et BF5 seulement :
- * Présentation des directives techniques nationales (2h)
- * Actualisation des connaissances en lien avec le métier d'entraîneur et de directeur technique de club (5h)

PROGRAMME DE LA FORMATION

- Jeudi 13 septembre (BF3, BF4 et BF5 seulement):
- * 10h—12h : Présentation du dispositif d'analyse de course Triton Service Optimisation de la Performance FFN
- * 14h—16h : Préparer un projet olympique : du bassin au Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 Sébastien ROUAULT, Sélectionné Olympique à Pékin 2008 et membre du COJO
- * 16h—18h : Présentation des directives techniques nationales de la FFN
- Vendredi 14 septembre (pour tous) :
- * 09h—13h : Importance du tuteur dans les processus d'apprentissage
- * 14h—17h : Actualisation des connaissances en lien avec la protection des mineurs et la prévention des comportements à risque—DDJSCS

ORGANISATION DE LA FORMATION

- * **Prérequis à l'entrée en formation** : être titulaire d'un BF de la FFN et être à jour de sa licence.
- * Evaluation de l'action de formation : une attestation de formation continue est distribuée à l'ensemble des participants en fin de formation.
- Outils et méthodes pédagogiques: présentations powerpoints et supports pédagogiques mis à disposition des stagiaires, mises en situations pratiques, travaux de groupes et échanges avec les formateurs.



INFAN FFN

DATES ET VOLUMES HORAIRES

Pour les BF4/BF5:
Jeudi 13/09/2018 de 10h à
18h et vendredi 14/09/2018
de 9h à 17h soit <u>14 heures</u>
Pour les BF1, BF2 et BF3:
Vendredi 14/09/2018 de 9h à 17h
soit 7 heures

L'accueil se fait 30 minutes avant le début de la formation.

LIEU DE FORMATION

Fédération Française de Natation 14 rue Scandicci 93508 PANTIN Cedex Salle INFAN—14e étage

COUTS DE FORMATION

Frais d'inscriptions : 20€
Frais pédagogiques :
1 jour = 180 €
2 jours = 360 €

Les frais annexes restent à la charge des stagiaires

Possibilité de financement OPCA pour les éducateurs salariés.

CONTACT & INSCRIPTIONS

Pour vous inscrire, renvoyez le bulletin d'inscription à solene.lamballe@ffnatation.fr ainsi que par courrier (pour le règlement des frais) avant le vendredi 07 septembre 2018.

Solène LAMBALLE, Coordinatrice INFAN solene.lamballe@ffnatation.fr 01.41.83.87.67 Fédération Française de Natation 14 rue Scandicci 93508 PANTIN Cedex



FORMATION CONTINUE BREVET FEDERAL FFN

Bulletin d'inscription à renvoyer <u>avant le vendredi 07 septembre</u> à <u>solene.lamballe@ffnatation.fr</u>

Et par courrier à l'adresse de la FFN, 14 rue Scandicci, 93508 PANTIN Cedex, avec le règlement (chèque à l'ordre de l'INFAN-FFN)

IDENTITE DU STAGIAIRE

Prénom/Nom:

Club:

Adresse mail:

Numéro de téléphone :

Statut:

Educateur salarié Autre (précisez) : Educateur bénévole

Demandeur d'emploi

Je souhaite m'inscrire à la formation continue du

BF1

BF2

BF3

BF4

BF5

FINANCEMENT DE LA FORMATION

Je suis titulaire du BF1 ou du BF2, le coût pédagogique de ma formation continue est de 180 ϵ (+ 20 ϵ de frais d'inscription)

Je suis titulaire du BF3, du BF4 ou du BF5, le coût pédagogique de ma formation continue est de 360 ϵ (+ 20 ϵ de frais d'inscription)

La formation est financée par : OPCA Employeur Autre (précisez) :

Fonds personnels

Dans tous les cas, merci de joindre au bulletin d'inscription deux chèques à l'ordre de l'INFAN-FFN :

- Un chèque à hauteur du montant des frais pédagogiques, qui ne sera encaissé qu'après la formation, et conformément aux modalités de prise en charge éventuelle par un OPCA ;
- Un chèque à hauteur du montant des frais d'inscription, qui sera systématiquement encaissé après la formation.

Pour tout autre renseignement lié au financement de la formation, consultez les Conditions Générales de Vente de l'INFAN ci-après.



INFAN FFN

DATES ET VOLUMES HORAIRES

Pour les BF4/BF5:
Jeudi 13/09/2018 de 10h à
18h et vendredi 14/09/2018
de 9h à 17h soit <u>14 heures</u>
Pour les BF1, BF2 et BF3:
Vendredi 14/09/2018 de 9h à 17h
soit 7 heures

L'accueil se fait 30 minutes avant le début de la formation.

LIEU DE FORMATION

Fédération Française de Natation 14 rue Scandicci 93508 PANTIN Cedex Salle INFAN—14e étage

COUTS DE FORMATION

Frais d'inscriptions : 20€
Frais pédagogiques :
1 jour = 180 €
2 jours = 360 €

Les frais annexes restent à la charge des stagiaires

Possibilité de financement OPCA pour les éducateurs salariés.

CONTACT & INSCRIPTIONS

Pour vous inscrire, renvoyez le bulletin d'inscription à solene.lamballe@ffnatation.fr ainsi que par courrier (pour le règlement des frais) avant le vendredi 07 septembre 2018.

Solène LAMBALLE, Coordinatrice INFAN solene.lamballe@ffnatation.fr 01.41.83.87.67 Fédération Française de Natation 14 rue Scandicci 93508 PANTIN Cedex



Dénomination sociale : INFAN - FFN
Adresse : 14 rue Scandicci – 93 508 PANTIN Cedex
Déclaration préalable : 11.75.34540.75
Numéro SIRET : 775.695.802.000.55



Conditions Générales de Vente Institut National de Formation des Activités de la Natation

1. Objet et champ d'application

Les présentes conditions générales de vente s'appliquent aux prestations de formations de l'INFAN. Elles ont pour objet de définir les conditions de participation aux sessions de formation de l'INFAN.

L'envoi du bulletin d'inscription emporte, pour le stagiaire, adhésion totale et sans réserve aux clauses, charges et conditions ci-après.

2. Modalités d'inscription

Toute demande d'inscription doit être formulée à l'aide du bulletin d'inscription correspondant. La structure ou le stagiaire s'engage à retourner, avant la date indiquée, par voie électronique, le dossier de candidature complet et par voie postale, deux chèques, dont l'un est relatif aux frais d'inscription et l'autre aux frais pédagogiques. Seuls les dossiers complets pourront être pris en compte. Sauf mention contraire sur le bulletin, les inscriptions sont prises dans l'ordre de leur arrivée.

Dès réception du dossier complet, et sous réserve de validation de l'inscription du stagiaire, une convention de formation professionnelle peut être établie à la demande du stagiaire ou de la structure, après validation du parcours individuel de formation. Ladite convention est adressée par l'INFAN au stagiaire ou à la structure et une copie dûment complétée et signée doit lui être retournée.

3. Convocation et attestation de stage

Une confirmation d'inscription est adressée par l'INFAN au stagiaire après arrêt des inscriptions.

L'attestation de formation ne peut être délivrée qu'une fois l'intégralité de la formation effectuée. Elle est envoyée, à la structure ou au stagiaire à leur demande.

4. Prix

Les prix indiqués sont des coûts unitaires hors taxe. Sauf mention contraire, les frais d'hébergement, de transports et de restauration restent à la charge du stagiaire.

Les tarifs réduits (étudiant, demandeur d'emploi) ne peuvent être appliqués que sur présentation des justificatifs.

5. Facturation et conditions de règlement

Un devis est joint à la convention de formation et envoyé à la demande de la structure ou du stagiaire.

Le chèque correspondant aux frais d'inscription est encaissé dès le début de la formation.

Pour les formations financées à titre individuel ou par l'employeur :

 le chèque correspondant aux frais pédagogiques est encaissé à la fin de la formation. Une facture acquittée peut être envoyée à la demande de la structure ou du stagiaire.

Pour les formations prises en charge par un OPCA :

- Le chèque correspondant aux frais pédagogiques est un chèque de caution de l'employeur. Ce chèque est obligatoirement joint au dossier d'inscription;
- La copie de l'accord de prise en charge par l'OPCA est transmise à l'INFAN dans les meilleurs délais;
- La structure assure la bonne transmission des informations nécessaires à l'OPCA et reste responsable du paiement, notamment en cas de défaillance de l'OPCA.

Dans le cas où l'OPCA paie directement l'organisme de formation, le chèque de caution est détruit ou retourné à la structure, à réception du paiement par l'OPCA.

Dans le cas où l'employeur se fait directement rembourser par l'OPCA, le chèque de caution est encaissé, et l'INFAN s'engage à fournir à l'employeur les documents nécessaires au traitement du dossier par l'OPCA (feuilles d'émargements, facture acquittée etc.).

L'INFAN se garde le droit d'encaisser le chèque de caution sans préavis si la formation n'a pas été payée dans l'année qui suit son organisation.

6. Annulation/Abandon

A l'initiative de l'INFAN :

L'INFAN se réserve le droit d'annuler ou de reporter une session de formation si le nombre de stagiaires inscrits est insuffisant ou trop élevé. L'INFAN s'engage alors à rembourser la totalité les frais d'inscription et les frais pédagogiques de la formation versée, sauf report de l'inscription pour une date ultérieure après acceptation de la structure et du stagiaire.

A l'initiative du stagiaire ou de la structure :

Toute annulation ou abandon doit être signalé auprès de l'INFAN par écrit au moins 48 heures avant le début de la formation.

En cas d'annulation dans les 48 heures qui précèdent la formation, ou en cas de non-participation à la formation sans préavis, les frais d'inscription seront encaissés.

En cas d'annulation due à une incapacité, les sommes encaissées pourront faire l'objet d'un remboursement sur présentation d'un certificat médical ou autre justificatif.

En cas d'abandon dû à une incapacité, le stagiaire ou la structure sera facturé(e), après présentation d'un certificat médical ou autre justificatif, au prorata du nombre d'heures passées en formation.

7. Dispositions diverses

Les informations concernant le stagiaire et figurant sur le bulletin d'inscription pourront faire l'objet d'un traitement informatisé. Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978, le stagiaire dispose d'un droit d'accès et de rectification des informations le concernant auprès de l'INFAN.

Les documents mis à disposition du stagiaire sont protégés par le droit d'auteur. En conséquence, la reproduction, diffusion ou communication au public sans autorisation expresse préalable de l'INFAN est constitutive de contrefaçon et passible des sanctions qui s'y rattachent.

Les stagiaires en formation sont soumis au règlement intérieur de l'INFAN, signé lors de la première formation et consultable sur le site internet.

8. Différends éventuels

En cas de contestation ou différends sur l'exécution des présentes clauses, les parties rechercheront avant tout une solution amiable. Dans l'hypothèse où elles n'y parviendraient pas dans un délai raisonnable, les litiges seront portés dans le tribunal compétent (articles 42 et suivants du Code de procédure civile).